

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour la participation à la Semaine de Santé en Lorraine les 2 et 3 avril 2020 sur le Campus Santé sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la Faculté de Médecine et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2019



Pierre MUTZENHARDT



Dossier suivi par :
Magali PETITDIDIER
03 72 74 61 72
magali.petitdidier@univ-lorraine.fr

SEMAINE DE SANTE EN LORRAINE
2 et 3 Avril 2020
CAMPUS SANTE

PUBLIC CONCERNE :

- Médecins
- Pharmaciens
- Dentistes
- Paramédicaux
- Étudiants
- Autres spécialités médicales

TARIFICATION

- 125 euros une journée
- 200 euros deux journées
- Gratuits pour les étudiants (sur présentation d'un justificatif)

Comprenant :

- l'accueil
- la mise à disposition des locaux
- la logistique